

Unité départementale de l'Oise
283, rue de Clermont
ZA de la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 02/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ADS IDF NORD

Avenue Gaston Roussel
93230 Romainville

Références : IC-R/226/25-BV/VM
Code AIOT : 0005103822

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/05/2025 dans l'établissement ADS IDF NORD implanté ZI Les Meuniers - 5 rue Garenne BP 70038 60330 Le Plessis-Belleville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le contrôle inopiné fait suite à plusieurs plaintes de la société de transports PATINTER et de la société CNH, voisines de la société ADS IDF NORD.

Ces plaintes concernent des nuisances générées par la poussière dégagée par les activités de la société ADS IDF NORD.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ADS IDF NORD

- ZI Les Meuniers - 5 rue Garenne BP 70038 60330 Le Plessis-Belleville
- Code AIOT : 0005103822
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ADS IDF Nord a repris les installations exploitées par la société Guy Dauphin Environnement sur le territoire de la commune du Plessis Belleville. L'arrêté préfectoral du 05 août 2019 actualise la situation administrative des installations pour la rubrique 2712 sous le régime de l'enregistrement et pour les rubriques 2710, 2714, 2716 et 2791 sous le régime de la déclaration.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection constate que des salariés effectuent des opérations de chiffonnage. Le conducteur de la grue n'avait pas d'EPI.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Entretien	Arrêté Préfectoral du 29/12/2000, article 1.2	Mise en demeure, respect de prescription	20 jours
2	Prévention de la pollution de l'air	Arrêté Préfectoral du 29/12/2000, article III.4	Mise en demeure, respect de prescription	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société ADS IDF NORD effectue des opérations de tri, transit, regroupement de déchets sans effectuer les opérations de nettoyage nécessaires pour limiter les nuisances, objet des plaintes du voisinage. Les dispositions élémentaires de sécurité ne sont pas respectées. Les voies de circulation sont entravées. Le jour de l'inspection, aucun agent n'était capable de déplacer le camion stationné sur la voie de circulation devant le pont bascule.

L'inspection propose de mettre en demeure la société ADS IDF NORD de respecter les prescriptions relatives à la propreté de l'établissement de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Entretien

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/12/2000, article 1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien
Prescription contrôlée :

Le site sera maintenu propre et entretenu en permanence. Ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant, seront aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Sans préjudice des règlements d'urbanisme, les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et de matières diverses devront être prises, notamment :

- Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules devront être aménagées et convenablement nettoyées ;
- Les véhicules sortant de l'installation ne devront pas entraîner de dépôt de poussières ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules devront être prévues en cas de besoin ;
- Les surfaces où cela est possible seront engazonnées ;
- Des écrans de végétation seront prévus.

Des dispositions équivalentes pourront être prises en lieu et place de celles-ci.

Constats :

Suite à plusieurs signalements de la société CNH et de la société de transport PATINTER, voisines des installations de la société ADS IDF NORD située sur la ZAC des meuniers au Plessis-Belleville, l'inspection a réalisé une visite inopinée sur le site.

Les sociétés voisines se plaignent des envols de poussières en direction de leurs installations.

L'inspection a déjà signalé à la société ADS IDF NORD les nuisances générées par son activité.

Lors de la visite du 21 avril 2025, l'inspection a constaté de nombreux désordres au sein des installations d'ADS IDF NORD.

- La présence de 13 multibennes chantier de 9 m³ complètement pleines posées à même le sol derrière la chaîne de tri ;
- Le dépassement important des limites des casiers de stockage du DIB et de la ferraille ;
- La présence importante de poussières sur la totalité des surfaces du site ;
- La présence de gravats sur un espace qui devrait être engazonné ;
- La voie de circulation devant le pont bascule était inaccessible. Un camion était stationné sur la voie de circulation. L'inspection a demandé le déplacement de ce camion. Personne sur le site n'était en mesure de déplacer le camion ;
- Le positionnement de huit bennes neuves sur les voies de circulation ;
- La présence d'un nombre important de VHU stockés, entravant toutes les places de parking.

L'inspection demande à la responsable du site les diverses raisons d'une telle situation. Le brumisateur et la balayeuse sont en panne. Pour rappel, lors de la visite du 19 mars 2025, la balayeuse était déjà en panne.

Mme Bitach précise qu'il n'y a pas d'activité de démontage dépollution de VHU.

Non conformité (fait significatif) : aucune disposition ne sont prises pour maintenir le site en état de propreté et éviter de générer des nuisances pour les installations voisines.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Proposition : mise en demeure demandant à l'exploitant de nettoyer en profondeur le site (voies de circulation et chaîne de tri), de mettre en place des écrans suffisants pour éviter la propagation de poussières vers les installations voisines, d'évacuer tous les véhicules brûlés stationnés sur le parking.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 20 jours

N° 2 : Prévention de la pollution de l'air

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/12/2000, article III.4
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention de la pollution de l'air
Prescription contrôlée : L'émission dans l'atmosphère de fumées, buées, suies, poussières, gaz odorants, toxiques ou corrosifs, susceptibles d'incommoder le voisinage, de compromettre la santé publique, de nuire [...], de porter atteinte à la santé de l'homme ou à l'environnement est interdite.
Constats : La visite d'inspection, le même jour sur le site de CNH, a permis le constat de présence de poussières sur les parties limitrophes de l'installation. CNH équipe son personnel avec des masques pour travailler sur la partie "livraisons / expéditions" de ses installations. Non conformité (faits significatifs) : les activités de la société ADS IDF NORD génèrent des nuisances préjudiciables à la santé et à l'environnement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Proposition : mise en demeure de respecter les prescriptions de l'article III.4 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 15 jours